



Bruxelles, le 8.9.2020
COM(2020) 496 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
relatif à l'élimination des droits de douane sur certains produits**

ANNEXE

Section I (Nomenclature combinée de l'Union européenne)

Code NC	Description
0306 11 90	Langoustes «Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les langoustes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des queues de langoustes)
0306 12 10	Homards «Homarus spp.», entiers, même fumés ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés
030612 90	Homards «Homarus spp.», même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les homards non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des homards entiers)
0306 32 10	Homards «Homarus spp.», vivants

Section II (Tarif douanier des États-Unis)

Code tarifaire	Description	Tarif NPF existant	Nouveau tarif NPF
1604 20 05	Produits contenant de la chair de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, plats préparés	10 %	5 %
7013 41 50	Objets pour le service de la table ou pour la cuisine (autres que les verres à boire), en cristal au plomb, d'une valeur supérieure à 5 USD par pièce	6 %	3 %
3214 90 50	Enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie, non à base de caoutchouc	6,5 %	3,25 %
3601 00 00	Poudres propulsives	6,5 %	3,25 %
9613 10 00	Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	8 %	4 %
9613 90 80	Parties de briquets et allumeurs non électriques	8 %	4 %